



## **DECISION DU PRESIDENT N°24DC01**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC  
AU PROFIT DE LA SOCIETE INFRACOS  
(PARCELLE B 2128 – COMMUNE D'ETREMBIERES)**

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240125-24DC01-DE  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

## **Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

### **Préambule**

Considérant que le SIVALOR est propriétaire de la parcelle cadastrée B 2128, sise 166 rue de la Gare à Etrembières (74100) ;

Considérant que la convention par laquelle le SIVALOR met à disposition de la société INFRACOS une partie de cette parcelle pour l'installation d'une station radioélectrique est arrivée à terme ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** d'accepter les termes de la convention d'occupation avec la société INFRACOS pour l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée B 2128, sise 166 rue de la Gare à Etrembières (74100), d'une durée de douze (12) ans à compter du 13 janvier 2023, pour un montant de redevance annuelle de 6 341 € HT, toutes charges incluses.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 25 janvier 2024

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240125-24DC01-DE  
Date de réception préfecture : 26/01/2024